

FICHE 1 : DÉFINIR L'OBJET DE SON MARCHÉ

DÉFINIR L'OBJET DU MARCHÉ :

L'objet du marché, qu'est-ce que c'est ?

- ✓ C'est la traduction du besoin de l'acheteur.

Son importance ?

- ✓ FORTE. La formulation de l'objet du marché est très importante car tous les critères d'attribution, les spécificités techniques et les conditions d'exécution doivent avoir un lien avec l'objet du marché. Il est donc indispensable d'indiquer le caractère durable, sociale ou éthique dans l'objet du marché.

En outre, l'objet du marché doit être **défini** au sein d'un article spécifique de votre cahier de charges intitulé « objet du marché ». Celui-ci doit être rédigé de manière détaillée afin de donner un niveau d'information nécessaire aux candidats. Les détails de l'objet du marché seront **précisés** au travers des spécifications techniques.

Conséquences :

Toutes les clauses environnementales, sociales et éthiques doivent avoir un lien avec l'objet du marché et doivent être proportionnées et justifiées par rapport à ce dernier. Cela permet également au pouvoir adjudicateur :

1. d'attirer l'attention du soumissionnaire, et ce ;
2. concernant l'importance de critères durables dans la réalisation dudit marché.

Point d'attention :

Tout marché public doit respecter les principes d'égalité et de non-discrimination. C'est pourquoi il n'est pas permis de faire référence à un critère géographique.

L'objet du marché ne doit pas être confondu avec l'intitulé du marché (titre) qui est un résumé de celui-ci et se limite très souvent à une seule phrase.

En outre, il faut également être attentif à *ne pas rendre un objet de marché tellement précis qu'aucun acteur économique ne puisse y répondre*.

EXEMPLE D'OBJET POUR OBTENIR DES PRODUITS WALLONS :

Les exemples ci-dessous sont très limitatifs. Ils se cantonnent à une seule phrase et ne sont donc pas assez précis. N'hésitez pas à détailler un maximum votre objet afin qu'il traduise au mieux votre besoin.

Objet : Marché public de service de catering utilisant des produits wallons

✗ NON, car discriminant au regard des acteurs économiques utilisant des produits non wallons.

Solution : Vous pouvez faire référence à d'autres critères pouvant favoriser un approvisionnement local. Exemple de solution : marché public de service de catering utilisant des produits favorisant une alimentation durable, de qualité, respectueuse de l'environnement et équitable.

EXEMPLE D'OBJET METTANT L'ACCENT SUR LES CRITÈRES DE FRAÎCHEUR ET DE SAISONNALITÉ :

Objet : Marché public de fourniture de fruits et légumes frais

✗ NON. Certes il est indiqué que le pouvoir adjudicateur souhaite des produits frais, mais n'y apparaît pas son souhait de produits de saison. La traduction de son besoin n'est donc pas complète et le lien utile entre l'objet du marché et les critères d'attribution et/ou spécifications techniques ne peut être fait.

Solution : Marché public de fourniture de fruits et légumes frais et de saison

EXEMPLE D'OBJET POUR OBTENIR DES PRODUITS EQUITABLES :

Objet : Marché public de fourniture de café.

✗ NON, car rien ne traduit la volonté de l'acheteur de se fournir en produit issu du commerce équitable.

Solution : Marché public de fourniture de café issu du commerce équitable.

EN CONCLUSION :

Il est important qu'à chaque fois que vous rédigez une clause d'attribution, une exigence spécifique ou même un critère d'exécution dans votre marché, vous vous posez la question de savoir si celui-ci est bien **en lien** avec l'objet de votre marché.

Autrement dit, si vous souhaitez mettre une exigence spécifique liée à un mode de production en agriculture biologique ou raisonnée ou équivalent, vous devez vous assurer que cette exigence spécifique soit bien en lien avec l'objet de votre marché.